

**SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE
SID SUD-EST / SOUS-DIRECTION INVESTISSEMENT
Bureau Maitrise d'Œuvre de Montpellier**

ORANGE (84) – Quartier Bonnet d'Honniers – BA 115

Travaux préalables à la construction
de deux nouveaux bâtiments

COSI 448 607 – SID SE 26 050

LOT 1 : DÉMOLITION-VRD

SOMMAIRE

1	PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION	4
1.1	OBJET DE L'OPÉRATION	4
1.2	HISTORIQUE – CONTEXTE GENERAL	4
1.2.1	Diagnostique et travaux préalables	4
1.2.2	Situation géographique	4
1.2.3	Conditions climatiques	5
1.2.4	Archéologie	6
1.3	ETENDUE DES TRAVAUX	6
1.3.1	Obligation du titulaire	6
1.3.2	Connaissance des lieux	7
1.3.3	Limites de prestations	7
1.3.4	Respect des normes	8
2	OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR	8
2.1	GÉNÉRALITÉS	8
2.2	ÉTUDES ET DOCUMENTS A FOURNIR	10
2.2.1	Avant exécution des travaux :	10
2.2.2	Essais et contrôles	10
2.2.3	Fin de chantier	10
2.3	TRAVAUX PRÉPARATOIRES	11
2.3.1	Reconnaissance des réseaux concessionnaires existants	11
2.3.2	Reconnaissance des réseaux privés existants	11
2.3.3	Implantation des ouvrages	12
3	TRI DES DÉCHETS	12
4	DÉMOLITION DES BATIMENTS	14
4.1	GÉNÉRALITÉS	14
4.1.1	Propreté du chantier et de ses abords	14
4.2	CURAGE DU SECOND OEUVRE	15
4.3	DÉMOLITION DES SUPERSTRUCTURES ET INFRASTRUCTURES	15
4.4	CONCASSAGE DES GRAVATS INERTES – COMblement des Vides	16
5	DÉMOLITION DES VRD	17
5.1	RÉSEAUX ABANDONNÉS	17
5.2	ENROBÉ	17
5.3	VÉGÉTAUX	18
5.4	VOIRIES	18
6	RÉSEAUX A CRÉER	18
6.1	TERRASSEMENT	18
6.2	RÉSEAUX EAUX USEES	19
6.3	RÉSEAU EAUX PLUVIALES	20
6.4	RÉSEAU BT	20
6.5	RÉSEAU COURANT FAIBLE	21
7	PLATEFORME	22
7.1	RELEVÉ TOPO DES RESEAUX ET DE LA PLATEFORME	23
8	REPARATION PORTAIL NORD-EST	23
9	MISE A DISPOSITION DE CLOTURES PERIPHERIQUES	24
10	DÉMOLITION DE MAÇONNERIE SUR POSTE DE LIVRAISON ENEDIS	24

11	ACCES ENEDIS DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE.....	25
11.1	ELAGAGE DE LA HAIE VEGETALE	25
11.2	CREATION D'OUVERTURE ET CHEMIN D'ACCES	25
11.3	TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIES	26
11.4	PORTE D'ACCES DEPUIS L'EXTERIEUR ET CLOTURES.....	26

1 PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

1.1 OBJET DE L'OPÉRATION

L'opération consiste en la démolition des bâtiments 0002, 0003 et de leurs VRD associées, ainsi que la réalisation de VRD en attente, afin de permettre la construction de deux bâtiments d'hébergement sur le quartier Bonnet d'Honnieres à ORANGE.

Les travaux à réaliser par l'entreprise au titre du présent marché concernent, sans que la liste ne soit limitative :

- La mise en place des installations de chantier.
- Le curage des bâtiments.
- La démolition des structures.
- Le concassage des matériaux pouvant être réutilisés.
- La dépose des réseaux abandonnés.
- La création des réseaux en attente pour les futurs bâtiments.
- Tous travaux de terrassement et de VRD nécessaires et associés.

1.2 HISTORIQUE – CONTEXTE GENERAL

1.2.1 *Diagnostics et travaux préalables*

Le site a fait l'objet de plusieurs diagnostics afin de bien appréhender l'ensemble des infrastructures existantes.

Les diagnostics joints au présent appel d'offre sont :

- Les diagnostics amiante et plomb avant démolitions
- Le diagnostic déchets PEMD
- Les diagnostics structure des bâtiments
- Le relevé topographique
- La géo-détection des réseaux

Les travaux de désamiantage ont été réalisés pendant le premier trimestre 2026 et les mesures libératoires accompagnées des analyses réglementaires seront fournies au titulaire, au plus tard pendant la période de préparation du présent marché.

La consignation électrique des bâtiments a été réalisée par du personnel interne habilité, le PV de consignation sera fourni pendant la période de préparation.

1.2.2 *Situation géographique*

Le Quartier Bonnet d'Honnieres se situe au cœur de la ville d'ORANGE accessible par l'avenue Maréchal Foch (N7) et la rue de Châteauneuf.

L'accès chantier devra se faire exclusivement par la rue Châteauneuf. Cette rue étant à accès limitée au véhicule de 3.5 tonnes, le titulaire devra réaliser une demande auprès de la mairie afin d'avoir une autorisation temporaire d'accès à des véhicules avec un tonnage supérieur, durant la phase de travaux.

Cette demande devra être initiée au plus vite dès le début de la période de préparation.

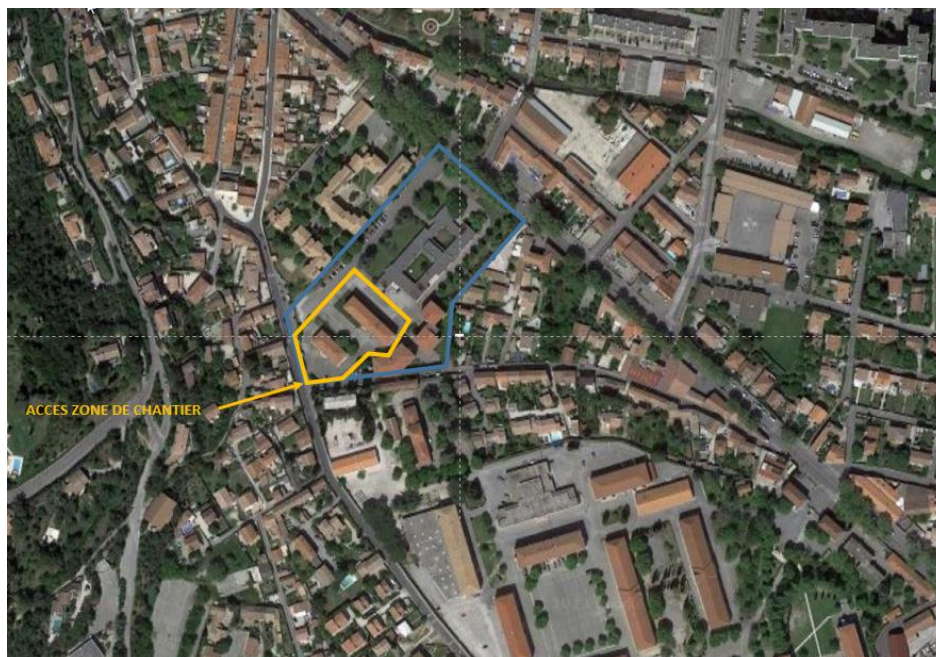


Figure 1 implantation de la zone des travaux

1.2.3 Conditions climatiques

La station Météo France de référence la plus proche du projet est celle d'Orange (84).

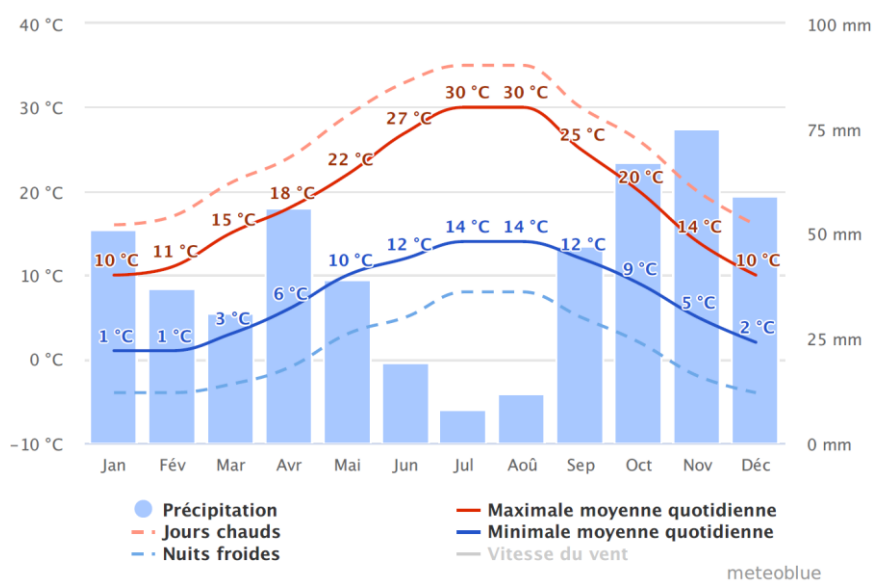


Figure 2 températures et précipitations moyennes (source meteoblue)

La pluviométrie enregistrée est plus importante durant les mois de septembre à janvier et faible durant l'été.

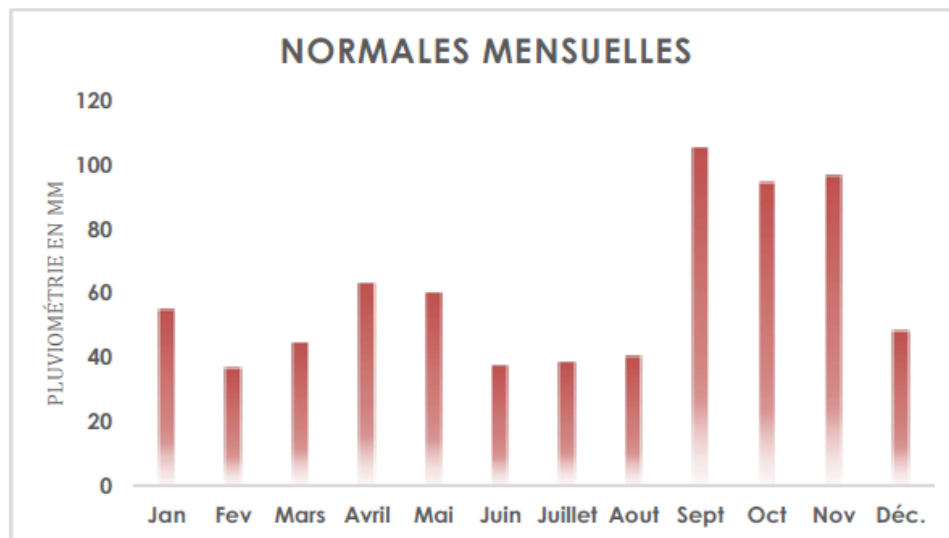


Figure 3 précipitations mensuelles moyennes entre 1948 et 2022 (source Géotec & Météo France)

1.2.4 Archéologie

Aucune entité archéologique n'est inventoriée dans la zone du projet.

Néanmoins, tout projet est soumis à la législation sur les découvertes archéologiques fortuites (loi du 17/01/2001 relative à l'archéologie). Ainsi, **toute découverte archéologique lors des travaux devra être immédiatement déclarée au Service Régional de l'Archéologie.**

1.3 ETENDUE DES TRAVAUX

1.3.1 Obligation du titulaire

L'entreprise devra exécuter, comme étant compris dans leur forfait sans exception ni réserve, tous les travaux indispensables au parfait achèvement des ouvrages, et ce, quelles que soient les quantités d'ouvrages qu'elles auront énoncées dans leurs offres.

Aucune omission dans la description d'un ouvrage ne pourra être invoquée par l'entreprise pour ne pas le réaliser dans sa totalité. Toute erreur, omission, non concordance avec les pièces écrites et/ou dessins devront être signalées par écrit au Maître d'œuvre qui fera si nécessaire les rectifications utiles. En cas de doute, il en réfèrera immédiatement à la maîtrise d'œuvre et devra signaler les modifications qu'il croira utile d'apporter. L'entrepreneur apportera tous les renseignements complémentaires sur tout ce qui lui semblera douteux ou incomplet.

L'entreprise devra assurer le nettoyage de ses propres gravois ou déchets et de leur évacuation. Il devra également le nettoyage des ouvrages souillés par les travaux et en particulier les voiries avoisinant le chantier.

1.3.2 Connaissance des lieux

Par le fait d'avoir remis son offre, l'entreprise est réputée :

- S'être rendue sur les lieux où doivent être réalisés les travaux
- Avoir pris connaissance de la nature et de l'emplacement de ces lieux et des conditions générales et particulières qui y sont attachées
- Avoir pris parfaite connaissance des possibilités d'accès, d'installations de chantier, de stockage, de matériaux, des disponibilités en eau, en énergies, ...
- Avoir pris tous renseignements concernant d'éventuelles servitudes ou obligations.

En résumé, l'entreprise est réputée avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant en quelque manière que ce soit exercer une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des prestations à réaliser.

Le titulaire ne pourra arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais. Par cette approche préalable de reconnaissance, l'entreprise est avertie de la nature des infrastructures. Toutes précautions adéquates seront anticipées en conséquence par l'entreprise et de sa propre initiative pour cette démarche.

1.3.3 Limites de prestations

Sont incluses dans le présent marché :

- La démolition du bâtiment 0002.
- La démolition du bâtiment 0003.
- La dépose des réseaux obsolètes.
- La réalisation des réseaux en attente.
- La réalisation d'une plateforme pour l'accueil des deux nouveaux bâtiments et des terrassements pour les fondations des futurs bâtiments de logement (002-003).
- Le traitement des déchets de l'ensemble des ouvrages non réemployés sur site.
- La remise en état des surfaces et terrassements, remblaiement des tranchées suite à la pose des réseaux.

Le titulaire du lot n°02 aura à sa charge :

- Le remplacement du poste de transformation du quartier.
- Le remplacement de tous les équipements du poste de transformation.
- Les terrassements nécessaires à l'implantation du nouveau poste.
- La réalisation du système de fondations pour la mise en place de la réhausse du poste de transformation (zone inondable au PPRI).
- Le raccordement des divers bâtiments et ouvrages (existants et futurs bâtiments 002 et 003), sur le nouveau poste de transformation.

Le titulaire du lot 02 est également responsable du tirage des câbles courants-forts et courants-faibles, dans les nouveaux réseaux de VRD à créer par le présent titulaire. Tout déplacement nécessaire des câbles (ex : ceux qui alimentent les bâtiments 105-106 et 001, ou encore celui de l'éclairage public du parking ouest), afin de respecter le nouveau cheminement des réseaux sur les nouvelles chambres de tirage posées, sont à la charge du titulaire du lot n°02.

1.3.4 Respect des normes

L'entrepreneur du présent marché est tenu de respecter les lois, décrets, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à ces travaux ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux objet du présent CCTP.

Textes législatifs et réglementaires (liste non exhaustive) :

- Code de la Santé Publique
- Code du Travail
- Code de l'environnement
- CCAG Travaux
- CCTG
- Normes NF
- DTU

La production des déchets du chantier doit être gérée dans le respect du dispositif légal et réglementaire et selon un triple objectif : protection de l'environnement et de la santé, amélioration des résultats économiques et valorisation de l'image du chantier.

Il est notamment interdit :

- D'abandonner des déchets, les faire tomber sur les voies publiques.
- De brûler des déchets.
- De les déposer dans des installations non prévues à cet effet.

Conformément à la réglementation, le titulaire du marché prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter les quantités de déchets des catégories les plus impactantes pour la santé et l'environnement. Elle prendra également toutes les mesures nécessaires pour effectuer le tri à la source et ne pas mélanger les déchets dangereux entre eux, ou les déchets non dangereux. Les mesures préventives lors de la dépose des matériaux ou des équipements dangereux doivent être prises, notamment pour conserver leur intégrité, ainsi que lors du stockage et de l'évacuation des déchets en décollant.

2 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

Tous les travaux devront être exécutés selon les règles de l'art, avec toute la perfection possible et selon les meilleures techniques et pratiques en usage.

Les prestations à la charge du titulaire dans le cadre du présent marché comprendront :

- Les études d'exécution comprenant l'établissement des notes de calcul et des plans d'exécution, la réalisation des études de détail et, d'une manière générale, l'établissement de tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux, à la construction des ouvrages de génie civil notamment ceux mentionnés sur les plans ;
- Les essais d'études de convenue et de contrôle des bétons et matériaux divers ;

- Les essais de résistance, de stabilité des conduites et des raccords ;
- Les essais de portance des chaussées et trottoirs ;
- Tous les dispositifs nécessaires pour la sécurité et d'hygiène du personnel travaillant sur chantier ;
- La réalisation des constats d'huissier avant et après travaux ;
- La protection des ouvrages environnants susceptibles d'être endommagés lors de l'exécution des travaux de chantier (arbres, mobiliers urbains, réseaux ou ouvrages appartenant aux concessionnaires ou aux administrations), y compris leurs fondations. **Un piézomètre a été mis en place le 01/02/2026 à l'est du bâtiment 003, et restera sur site pendant un an à compter de cette date. Le titulaire veillera à son maintien et à sa protection en tout temps, que ce soit pendant la phase de période de préparation, pendant l'exécution des travaux, et jusqu'à la livraison des ouvrages ;**
- La surveillance et la protection des ouvrages et des réseaux divers souterrains existants. La protection des conduites d'eau en service à proximité immédiate des travaux ;
- Le piquetage, bornage, jalonnement ainsi que l'implantation planimétrique et altimétrique, y compris relevés complémentaires des ouvrages ;
- Les sondages de reconnaissance préalables pour vérifier les emplacements exacts des ouvrages et des réseaux existants situés à proximité des travaux à réaliser ainsi que les sondages complémentaires pour fondations ou autres, si nécessaire ;
- Les terrassements à ciel ouvert en tranchée, quels que soient la nature géologique des terrains rencontrés, le niveau de la nappe phréatique et le mode d'exécution retenu ;
- L'évacuation dans un centre d'enfouissement technique de tous les déblais non-propre extraits. Le blindage et l'étalement des fouilles et la protection de ces dernières y compris l'épuisement ;
- La fourniture, le transport et la mise en œuvre des remblais nécessaires au remblaiement des fouilles et le compactage ;
- La mise en œuvre, si nécessaire, de dispositifs de busages, pompes et ouvrages de déviations des eaux ;
- Les tests de fonctionnement des équipements (y compris recettes intermédiaires en usines sur site et en fonctionnement dynamique) et les étalonnages de capteurs ;
- Les réfections des chaussées, trottoirs, accotements en fin de chantier conformes à la demande du maître d'œuvre, selon l'état des lieux de début de travaux ;
- Les essais et contrôles internes (autocontrôle) ;
- L'établissement et la fourniture des plans de récolement dans les délais prescrits ;
- Une astreinte pour les interventions d'urgence.

La localisation précise des travaux est fixée dans les pièces graphiques du présent dossier.

2.2 ÉTUDES ET DOCUMENTS A FOURNIR

2.2.1 Avant exécution des travaux :

Avant le démarrage des travaux, le titulaire fournira tous les plans d'exécution.

Les études techniques et plans d'exécution ainsi que l'établissement des divers dessins de détail nécessaires à l'exécution des travaux incombent au titulaire du présent marché.

Les études et plans d'exécution seront commencés dès la période de préparation du chantier. Ils seront mis au point au cours de réunions de coordination.

Des plans de synthèse sont à prévoir, en relation avec le titulaire du lot n°02 (électricité).

Les différentes pièces seront fournies au maître d'œuvre pour visa.

Les ouvrages ne pourront être exécutés sur place qu'après visa par le maître d'œuvre des documents remis par le titulaire.

Le titulaire fournira les documents suivants :

- Le planning détaillé d'intervention,
- Plan des réseaux et ouvrages de traitement des eaux pluviales,
- Plan des réseaux et ouvrages de traitement des eaux usées,
- Plan des réseaux et ouvrages de traitement des courants faibles,
- Plan des réseaux et ouvrages de traitement du réseau électrique,
- Les fiches techniques des produits,

S'il est dérogé aux dispositions prévues aux plans, le titulaire sera tenu de présenter au maître d'œuvre, au moins 8 jours avant les travaux, les plans d'exécution des ouvrages qu'il projette.

Son choix devra être justifié par sa propre analyse des réseaux existants (géo-détection à l'appui, afin de rendre des plans de synthèse les plus justes possibles).

De plus, il devra faire toutes les démarches pour l'obtention, auprès des administrations et services qualifiés, des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux, et se conformer, à ses frais, risques et périls, à tous les règlements (hygiène, sécurité, voirie...) en vigueur.

2.2.2 Essais et contrôles

Le titulaire devra réaliser toutes les vérifications et contrôles nécessaires à la livraison de la plate-forme.

2.2.3 Fin de chantier

Le titulaire réalisera les dossiers de recouvrements des travaux, conformes à l'exécution. Il les fournira à la date de réception des travaux et les soumettra au visa du maître d'œuvre.

Les plans seront établis sur les fonds de plans informatiques format DWG/DGN compatible MicroStation (ou AutoCAD version avant 2010).

Le contenu détaillé du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) fait l'objet d'une notice explicative en annexe des Dispositions Générales du marché.

2.3 TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Le titulaire prendra possession du terrain dans l'état où il se trouve. Il devra faire toutes les réserves qu'il juge utile à ce moment et les soumettre au maître d'œuvre pour arbitrage. Après cette prise de possession, aucune réclamation ne sera admise.

2.3.1 Reconnaissance des réseaux concessionnaires existants

Le titulaire réalisera, à sa charge et à ses frais, les enquêtes préalables auprès des concessionnaires habituels.

D'une manière générale, le titulaire reconnaîtra avoir pris connaissance auprès des services publics du concessionnaire, de l'emplacement de tous les réseaux aériens et souterrains affectés par les travaux et avoir tenu compte dans ses prix, de toutes les sujétions que ces réseaux pourront lui occasionner.

Le titulaire sera responsable envers les tiers, des accidents qui pourraient survenir du fait de ses travaux à proximité des conduites, lignes ou supports.

Il ne saurait se prévaloir, à l'encontre de la responsabilité résultant du présent article des renseignements qui pourraient être portés aux diverses pièces du dossier d'appel d'offres, lesquelles seront réputées n'être fournies qu'à titre indicatif. Il sera tenu de les vérifier et de les compléter à ses frais par tous moyens nécessaires (sondages, etc.).

2.3.2 Reconnaissance des réseaux privatifs existants

L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le fait que les travaux seront réalisés en présence de plusieurs réseaux divers existants (cf. pièces graphiques jointes au présent dossier) :

- Câbles Télécom ;
- Câbles opérateurs en réseaux ;
- Câbles électriques Haute tension et Basse tension ;
- Canalisations d'arrivée d'eau potable ;
- Canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales ;
- Canalisations du réseau de chauffage à proximité (GAZ + eau).

Une mission de géo-détection a été réalisée, le plan est fourni en annexe du CCTP.

Dans ces conditions, en cas d'accident ou d'incident, le titulaire devra supporter toutes les conséquences dommageables des détériorations causées à ces réseaux.

Afin de localiser d'une manière précise tous les réseaux existants, le titulaire effectuera tous les sondages, relevés, prélèvements et analyses de terrain nécessaires. Les frais de ces opérations seront entièrement à la charge du titulaire.

2.3.3 Implantation des ouvrages

Les conditions générales d'implantation des ouvrages font l'objet de l'article 27 du CCAG.

Le piquetage sera matérialisé avec repères implantés hors de la zone de travail des engins.

Le titulaire aura donc à effectuer à ses frais, le piquetage général pour reporter sur le terrain la position des ouvrages à réaliser.

Par ailleurs, les réseaux divers existants enterrés seront repérés sur le terrain au moyen d'un balisage approprié suite à une géo-détection avant travaux de terrassement. Les erreurs d'implantations ou écarts de nivellement seront signalés par le titulaire et les rectifications seront opérées contradictoirement avec le maître d'œuvre.

3 TRI DES DÉCHETS

L'entreprise devra réaliser un tri rigoureux et l'évacuation aux décharges correspondantes de tous les déchets relatifs aux travaux de curage.

Le titulaire devra tenir compte de l'ensemble des normes et règles en vigueur à la date de la remise de l'offre et notamment :

- Principaux textes français de réglementation environnementale visant les entreprises.
- Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, complétée par la loi n° 92-646 du 13 juillet 1992.
- Décret n° 94-609 du 13 juillet 1994 relative aux déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.
- Loi n°61-842 du 2 août 1961 et 92-646 du 13 juillet 1992 en ce qui concerne l'interdiction de brûler les déchets sur les chantiers.

Il est rappelé l'interdiction d'abandonner ou d'enfouir des déchets quels qu'ils soient (même inertes) dans l'enceinte du chantier.

Toutes les entreprises intervenantes devront obligatoirement trier tous leurs déchets, issus de l'ensemble des prestations nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages décrits, tels que démolitions, percements, rebuts, emballage, etc., suivant leur catégorie (DIS, DMA, inerte et de leur sous famille éventuelle) avant de les stocker aux emplacements (bennes, points de stockage ou autre) qui lui seront indiqués par le titulaire du marché.

La répartition des types de déchets respectera à minima les trois groupes suivants :

- Déchets dangereux (DIS)
- Déchets ménagers et assimilés (DMA)
- Déchets inertes.

Cette liste n'étant pas exhaustive, elle pourrait nécessiter des tris supplémentaires liés à l'élimination ou la revalorisation de certains déchets.

Afin d'assurer la traçabilité réglementaire des déchets issus du présent marché, la dématérialisation des bordereaux de suivi des déchets issus du présent marché, qu'ils soient dangereux, polluants organiques persistants ou non dangereux, est assurée via l'utilisation de l'outil numérique gratuit « Trackdéchets » (<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>), développé par le Ministère de la Transition Ecologique.



Le titulaire s'assure de la création des bordereaux de suivi de déchets (BSD) via Trackdéchets. Ces BSD sont créés soit par le titulaire, soit par le transporteur. Le titulaire s'assure que les BSD sont générés à minima dix (10) jours avant l'enlèvement des déchets.

Dès création du document, le titulaire en informe par courriel l'Acheteur (=producteur).

Pour validation sur Trackdéchets, le titulaire transmet en amont les BSD au format PDF par mail au chargé d'affaire du BMO et en copie à l'adresse suivante, pour validation :

sid-sud-est-di-pmo-mpr-bsd.trait.fct@intradef.gouv.fr

Les entreprises de transport, collecte et traitement des déchets non dangereux, intervenant au profit du titulaire, sont obligatoirement inscrites sur Trackdéchets.

Les informations relatives à l'Acheteur (=producteur) sont les suivantes :

SIRET :13000190200274
SID SUD-EST
BP 97423
69347 Lyon Cedex 07

Les BSD et BSDA sont nommés selon le modèle suivant :

« BMO MPR - 840087001N
Travaux préalables à la construction de deux nouveaux bâtiments – COSI n° 448 607 ».

L'Acheteur transmet au titulaire les codes et numéros concernés lors de la première réunion après notification du marché. Lorsque les BSD sont créés par le transporteur, le titulaire fait sien de fournir à celui-ci les informations relatives aux déchets (codes, quantités estimées, n° de certificat d'acceptation préalable, etc.).

Les informations relatives au chantier sont les suivantes :

ORANGE (84) – Quartier Bonnet d'Honnieres – BA 115
Travaux préalables à la construction de deux nouveaux bâtiments

En cas d'impossibilité de création d'un BSD deux (2) jours avant l'enlèvement prévu, le titulaire s'assure que son transporteur dispose d'un outil informatique (tablette, smartphone) permettant la signature in situ.

En cas de manquement, le titulaire encourt les pénalités prévues à l'article 4.3. du CCAP.

4 DÉMOLITION DES BATIMENTS

4.1 GÉNÉRALITÉS

Un plan des réseaux du quartier ainsi que le diagnostic PEMD ont été réalisés et sont fournis dans le dossier de consultation.

Avant tout démarrage de travaux, l'entreprise déposera ses DICT aux concessionnaires à l'aide du formulaire CERFA n°90-0189 et fournira une copie de l'ensemble des documents récoltés au maître d'œuvre après en avoir fait la synthèse.

L'ensemble des branchements doivent être consignés. L'entreprise doit avoir en sa possession l'ensemble des quitus des concessionnaires ou, à défaut, avoir une attestation écrite que les coupures ont bien été réalisées.

L'entreprise devra mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de limiter la poussière (arrosage), et en cas des vents forts, et restreindre l'activité afin de ne pas polluer les ouvrages et bâtiments voisins, à l'intérieur comme à l'extérieur du quartier.

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré.

Les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux sont strictement applicables.

Le titulaire devra respecter les heures d'ouverture du chantier qui lui auront été notifiées.

En dehors de ces heures, aucun trouble ne devra être apporté à la tranquillité du voisinage. En tout état de cause, le titulaire sera tenu de respecter les modifications des horaires de travail qui pourraient éventuellement lui être imposées en cours de chantier.

4.1.1 Propreté du chantier et de ses abords

Le chantier et ses abords devront être en permanence en parfait état de propreté. Le titulaire devra assurer la propreté des abords du chantier, la protection des piétons et le libre écoulement des eaux de ruissellement.

Il aura à sa charge toutes les mesures qui en découlent.

Un grand soin devra être apporté à la facilité d'évacuation des eaux (pluviales ou de lavage).

Si des matériaux sont répandus accidentellement sur les ouvrages routiers, le titulaire sera tenu de procéder immédiatement et obligatoirement aux balayages et nettoyages des lieux avec arrosage sous pression si besoin est.

En cas de non-respect de cette prescription dans les 24 heures, le maître d'œuvre se réserve le droit de faire exécuter ces travaux par une entreprise de son choix, les frais correspondants étant déduits des sommes dues au titulaire.

Les nuisances visuelles, telles que la dégradation des abords de chantier, les salissures sur la voie publique, la dégradation des clôtures, le dépôt de déchets, etc. devront être évitées.

Les limites de chantier (voiries, murs, etc.) devront être remises en état, à la charge du titulaire, dans le cas où celle-ci les aurait endommagées, qu'elle qu'en soit la cause.

En somme, le titulaire devra maintenir pendant toute la durée du chantier un environnement propre en réalisant des nettoyages réguliers des voiries existantes (intérieur au site mais également des voiries publiques d'accès au chantier).

Un nettoyage final devra être réalisé à la fin du chantier, **y compris voiries publiques au niveau de l'accès chantier.**

4.2 CURAGE DU SECOND OEUVRE

L'entreprise devra procéder aux opérations de déconstruction préalables à la démolition des structures des bâtiments et ouvrages du présent marché. Elle devra assurer la dépose de tous les éléments pouvant être triés, recyclés, revalorisés notamment :

- La dépose des menuiseries extérieures (non amiantées).
- La dépose des portes du hall d'entrée.
- La dépose des façades des gaines techniques.
- La dépose des portes intérieures de distribution.
- La dépose de tous les équipements sanitaires (wc, lavabos, ...).
- La dépose des distributions et colonnes sanitaires.
- La dépose des distributions et équipements électriques.
- La dépose des distributions et colonnes de chauffage.
- La dépose des distributions et équipements chauffage.
- La dépose des revêtements de sols durs.
- La dépose des revêtements de sols souples.
- La démolition des cloisons et doublages de toute nature.
- La dépose des éléments de couverture.
- Tout autre élément faisant l'objet d'un tri préalable à l'évacuation.

4.3 DÉMOLITION DES SUPERSTRUCTURES ET INFRASTRUCTURES

Le titulaire devra la démolition de l'ensemble de la superstructure des bâtiments 0002 et 0003. Il devra mettre en place tous les moyens nécessaires afin de réaliser cette démolition tout en assurant la sécurité du personnel et limiter les nuisances (poussières, sonores).

Les méthodes de démolition sont laissées à l'appréciation du titulaire qui adoptera les dispositions qui lui conviennent.

Il est toutefois formellement spécifié que les méthodes de démolition devront rester dans le cadre de la réglementation et des instructions qui lui seront données par les services compétents. **L'emploi d'explosif est formellement interdit.**

Lors de ce choix, le titulaire doit tenir compte qu'il devra assurer dans tous les cas :

- La sécurité du personnel et la sécurité du public ;
- La conservation sans dommage des propriétés voisines bâties ou non bâties ;
- La protection des ouvrages et constructions conservés contigus ou situés à proximité ;
- Et toutes autres obligations qui lui seraient imposées par les conditions particulières du chantier.

Lors de l'exécution des travaux de démolition, le titulaire devra prendre toutes les précautions pour éviter la chute de matériaux ou tout effondrement, même partiel.

Le titulaire devra prévoir tous planchers et barrières de garantie, garde-gravois, etc. ainsi que tous étalements, étré sillonnements, etc. qui s'avéreront nécessaires pour l'exécution des travaux.

Il devra également, prendre toutes les mesures pour éviter des projections de poussières aux abords du chantier quelles que soient les conditions météorologiques.

Toutes les fondations (massifs, semelles,) et/ou ouvrages d'infrastructure seront démolis au même titre que la superstructure.

4.4 CONCASSAGE DES GRAVATS INERTES – COMPLEMENT DES VIDES

Les matériaux en béton, maçonneries, qui seront réutilisés pour combler les vides laissés, suite aux démolitions des fondations existantes des deux bâtiments à démolir, seront concassés en matériaux d'une granulométrie comprise entre 0 et 31.5 mm. Ils devront être exemptés de tout matériau impropre pour la réutilisation des matériaux concassés (briques, terre cuite, tuiles, plâtre, bois, métaux, armatures, verre, ...) et ensuite réutilisés en couche de forme sur le site ou évacués pour l'excédent.

Suivant le guide technique « Réalisation des remblais et des couches de forme » du 01 septembre 1992, concernant la famille F7 sur les matériaux de démolition, il sera demandé au titulaire le classement du matériau en sous-classe F71, matériaux de démolition, sans plâtre, épuré des éléments putrescibles, concassés, criblés, déferrailés, homogénéisés.

Le titulaire devra réaliser le concassage en dehors de l'emprise du site afin d'éviter les nuisances avec les riverains. La zone de concassage devra avoir eu toutes les autorisations nécessaires à ce type d'opération.

Les matériaux obtenus seront propres et compatibles pour la réalisation de remblais.

Le titulaire devra réaliser le comblement des vides avec les matériaux issus de la démolition (gravats inertes concassés) et si besoin, avec l'apport de granulats supplémentaires issus de carrière. **Il devra également réaliser les travaux de terrassement préalables et nécessaires à la création des fondations et vides sanitaires et techniques pour les deux futurs bâtiments d'hébergement.** Ces travaux sont à exécuter selon le plan de détail qui figure sur le plan n°07 joint au présent marché, en laissant une zone talutée (un tiers / deux tiers) de profondeur 60cm, et une zone centrale de profondeur 1.50 m. Cette dernière zone centrale matérialise la galerie technique qui sera réalisée lors des travaux de construction des deux nouveaux bâtiments 002-003. **La méthodologie de concassage devra être fournie en période de préparation pour validation au maître d'œuvre.**

Le titulaire devra mener ses propres investigations, en s'appuyant sur le rapport de géo détection fourni en annexe, et/ou avec sa propre géo détection, afin de calculer le volume total de matériaux à apporter pour le comblement de tous les vides.

5 DÉMOLITION DES VRD

5.1 RÉSEAUX ABANDONNÉS

Dans le cadre du présent marché, l'entreprise aura à sa charge l'enlèvement et l'extraction complète des réseaux abandonnés existants dans la limite de la zone de déconstruction conformément aux plans joints.

Il comprend :

- La dépose des câbles électriques BT, alimentant les bâtiments 0002 et 0003.
- La dépose des câbles courants faibles alimentant les bâtiments 0002 et 0003, jusqu'à la baie du bâtiment 0001.
- La dépose des fourreaux courant faible (cf plans).
- La dépose des réseaux EU et EP alimentant les bâtiments 0002 et 0003 (cf plans).
- La dépose des réseaux AEP alimentant les bâtiments 0002 et 0003 (cf plans).
- La dépose des réseaux de chauffage jusqu'à la chaufferie du bât 106.
- La destruction et l'évacuation des chambres de tirage (canalisations exclues) du réseau BT qui alimente actuellement le bâtiment 001, et qui transite au nord du quartier.

Le titulaire aura à sa charge toutes les sujétions nécessaires afin que les réseaux existants conservés puissent être remis en service sans difficultés (bouchons d'arrêt AEP, rebouchage de chambre de tirage, ...), ainsi que la consignation des réseaux abandonnés.

La dépose des réseaux de chauffage des deux bâtiments jusqu'à la chaufferie étant en dehors de la zone de travaux, le rebouchage des tranchées devra être réalisé (conformément aux règles de l'art et en plusieurs passes) et recouverte d'un enrobé bitumineux.

Dans le cas où l'entreprise rencontrerait, au cours de ses travaux d'extraction, un élément inconnu (et à fortiori non consigné), elle sera tenue de suspendre immédiatement ses travaux et d'informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage dans les plus brefs délais pour déterminer ensemble la conduite à tenir.

5.2 ENROBÉ

Lors de l'exécution des travaux nécessaires au raccordement des nouvelles chambres de tirage, le titulaire devra effectuer les réparations de chaussée et des voiries en enrobé existantes, qui seront maintenues après les travaux de démolition.

Sont également concernées, quelques surfaces hors périmètre de la plateforme à livrer, notamment :

- Les routes entre les bâtiments 105 - 106 et 001 – 003
- Les surfaces autour des chambres de tirage BT et courant-faible

La qualité de l'enrobé (**à chaud**) sera identique à l'existant.

5.3 VÉGÉTAUX

Dans le cadre du présent marché, l'entreprise aura à sa charge l'abattage de tous les végétaux situés dans la zone de travaux ainsi que leur dessouchage. Dans le cas des végétaux déjà abattus mais non dessouchés, le titulaire devra leur enlèvements, dessouchage et évacuations.

Les végétaux seront broyés sur site afin de réaliser des copeaux de paillage dans le cas où les essences de végétaux le permettent. Ils seront mis en Big-Bag et transportés sur la base aérienne 115 pour les mettre à disposition des personnels du site. Les végétaux (troncs, souches, ...) ne pouvant être broyés ou non utilisables en paillage seront évacués en décharge agréée, afin de permettre leur revalorisation.

5.4 VOIRIES

Dans le cadre du présent marché, l'entreprise devra réaliser la démolition des sols en matériaux routiers ainsi que l'enlèvement de tous les trottoirs, avaloirs, plots et massifs en béton dans la limite de la zone définie sur les plans.

Le fraisage ou rabotage des enrobés existants sera fait sur une épaisseur de 4 à 15 cm. Il sera suivi immédiatement du chargement et du transport des produits enlevés vers les unités de récupération.

À chaque opération de fraisage ou de rabotage, le titulaire devra indiquer au maître d'œuvre la destination du fraisât ainsi que son utilisation ultérieure, afin d'assurer sa traçabilité.

Par ailleurs, le titulaire devra utiliser un matériel comportant un dispositif pour réduire les émissions de poussière au maximum (pulvérisations d'eau obligatoire et protection physiques).

6 RÉSEAUX A CRÉER

6.1 TERRASSEMENT

Le titulaire devra réaliser les terrassements nécessaires à la bonne exécution de ces ouvrages. Il devra notamment réaliser les tranchées pour la réalisation de l'ensemble des réseaux.

Les déblais réutilisables provenant des tranchées seront provisoirement laissés sur la berge avant d'être utilisés ultérieurement pour le remblaiement sous accotement ou être évacuées en décharge publique.

Spécificité pour les remblais en tranchée de canalisations :

Avant de mettre les canalisations ou fourreaux en place, le titulaire préparera leur assise de la manière suivante :

- Il établira la purge des points durs et des terrains impropres en remplaçant les vides avec un matériau graveleux soigneusement compacté en couche ;
- Le fond de la tranchée sera réglé avec une pente transversale vers une des deux parois de la tranchée ;

- Le lit de pose, l'assise, le remblai de protection (latéral et supérieur) jusqu'à 0,20 m au-dessus de la génératrice extérieure de la canalisation devront se faire avec des matériaux conformes aux prescriptions du présent CCTP, soigneusement compactés par couches de 0,20 m (compactage hydraulique) ;
- Au-dessus des remblais de protection, le remblaiement des tranchées d'assainissement s'effectue avec de la grave 0/31,5 ou grave de béton concassé 0/31,5 ;
- Le titulaire présente au maître d'œuvre pour accord une note de calcul établissant le mode et le matériel de compactage envisagés. Cette note de calcul devra respecter les dispositions de la Note Technique « Remblayage des tranchées et réfection des chaussées : complément au guide Setra-Lcpc ». Le compactage assurera pour chaque couche une performance de compactage au moins égale à celle prévue pour le fond de forme.

Les sables ou les matériaux graveleux seront soigneusement compactés hydrauliquement. Le remblaiement sera entrepris dès que les premières épreuves de canalisation ont donné des résultats satisfaisants.

Les remblais, préalablement arrosés si nécessaires, seront énergiquement compactés dans les fouilles par couches de 0,20 m d'épaisseur.

Les déblais correspondants au volume des ouvrages et à celui des matériaux d'apport seront évacués aux décharges publiques.

Un ou plusieurs dispositif(s) avertisseur(s) sera (seront) installé(s) sur toute la largeur et toute la longueur de l'ouvrage avec un recouvrement suffisant des différents éléments.

La couleur du dispositif avertisseur sera réglementaire et dépendra des réseaux présents dans la fouille.

Il sera placé, sauf en cas de charge restreinte, au minimum à 30 cm au-dessus de l'ouvrage ou des tubes s'il s'agit de canalisation allégée, ou des câbles s'il s'agit de câbles pleine terre et dans tous les cas, à au moins 10 cm de la surface du sol.

6.2 RÉSEAUX EAUX USEÉS

Dans le cadre du présent marché, l'entreprise aura à sa charge la mise en place de deux regards d'eaux usées, y compris raccordement aux réseaux existants.

Les travaux comprennent :

- La mise en place de deux regards Ø 1000 mm en béton avec tampon fonte D400 « marquage EU »
- Fond de regard à cunettes
- La fourniture et pose du réseau entre les nouveaux regards et les existants
- La mise en place d'un lit de pose et de sable d'enrobage
- La mise en place de grillage avertisseur marron
- Le raccordement aux réseaux existants
- Les masques autour des pénétrations dans les regards
- La mise en place d'une protection mécanique sur le réseau traversant la chambre de tirage en limite de propriété
- Toutes les sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre

Le réseau EU sera réalisé en tube PVC assainissement à joint SN8 de diamètre 160 mm.

Le titulaire devra réaliser la mise en place d'une protection mécanique, de type plaque métallique fixée sur cornières, au-dessus du réseau d'eaux usées situé dans le regard existant derrière le poste de transformation (point de raccordement du nouveau réseau EU). Cette protection devra permettre, en cas de chute involontaire de la plaque métallique servant de tampon lors de son ouverture, la protection du réseau eaux usées.

Localisation : voir plans

6.3 RÉSEAU EAUX PLUVIALES

Dans le cadre du présent marché, l'entreprise aura à sa charge la mise en place d'un regard d'eau pluviale raccordé au réseau existant.

Les travaux comprennent :

- La mise en place d'un regard Ø 1000 mm en béton avec tampon fonte D400 « marquage EP »
- Fond de regard à cunettes
- La mise en place d'un lit de pose et de sable d'enrobage
- La mise en place de grillage avertisseur marron
- Le raccordement aux réseaux existants
- Les masques autour des pénétrations dans les regards
- Toutes les sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre

Le réseau EP sera réalisé avec du tube à paroi structurée en PE rigide SN8 de diamètre 160 mm.

Localisation : voir plans

6.4 RÉSEAU BT

Le titulaire devra réaliser la fourniture et pose d'un réseau sec pour les courants forts composé d'une nappe de 10 fourreaux depuis le poste de transformation.

Le titulaire devra la mise en place de **sept** (7) chambres de tirage L4T. Elles seront équipées de tampons en fonte D400.

Les travaux comprennent :

- Les tranchées afin que le haut des fourreaux soit à une profondeur de 80cm
- La mise en place d'un lit de pose et de sable d'enrobage
- La mise en place de grillage avertisseur rouge
- La fourniture et pose des chambres de tirage
- La fourniture et pose des fourreaux
- La réalisation des masques autour des pénétrations dans les chambres de tirage
- Le remblaiement y compris compactage
- Le raccordement aux réseaux existants
- Le levé topo des réseaux avant remblaiement
- Toutes les sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre

Caractéristiques des fourreaux :

- Double paroi : annelée à l'extérieur, lisse à l'intérieur
- Matière : PE (polyéthylène)
- Diamètre intérieur : 100 mm
- Avec manchons et obturateurs
- Couleur rouge

Localisation : voir plans

Le titulaire devra travailler en coordination avec le lot n°02 lors des travaux de dépose et repose des câbles d'alimentation des bâtiments 105-106-001 et du câble du circuit d'éclairage public du parking ouest (à charge du lot n°02), afin de passer ces câbles d'alimentation (à conserver) dans les nouveaux réseaux créés.

Le titulaire devra également démolir et évacuer en décharge les chambres de tirage de l'actuel réseau d'alimentation BT pour le bâtiment 001 (en liaison avec le titulaire du lot n°02).

Toutefois, les canalisations de ce dernier réseau seront abandonnées et ne seront pas touchées, afin de ne pas fragiliser le réseau AEP (très proche).

6.5 RÉSEAU COURANT FAIBLE

Le titulaire devra réaliser la mise en place de **neuf** (9) chambres de tirages télécom, de type **K2C ou K3C** (voir plans). Selon l'encombrement le choix de la chambre de tirage sera soumis à la validation du maître d'œuvre, avant mise en place sur chantier.

Une chambre de tirage neuve devra être mise en place sur la voirie au centre des bâtiments 105 et 106 à proximité d'une chambre de tirage existante, car un doute sur le cheminement de certains câbles courants-faibles, n'a pas pu être levé pendant la mission de géodétection (fournie au présent marché). Ceci, afin d'avoir les changements de directions accessibles et conformes aux normes. Ce même cas de figure se présente pour la chambre de tirage située au nord-ouest du bâtiment 0106 (voir plan n°06).

La configuration des fourreaux existants sur les chambres de tirage déjà présentes dans le quartier, est à conserver. Les fourreaux et câbles qui seraient endommagés lors des travaux de raccordement sur ces chambres de tirage, seront à remplacer à neuf, au titre du marché.

Pour tout le réseau de chambres de tirage à mettre en place, ainsi que dans les chambres existantes, de nouveaux fourreaux seront à ajouter, afin de permettre le passage et l'aiguillage des câbles courants-faibles en provenance des nouveaux bâtiments d'hébergement, comme indiqué ci-après :

- Du regard devant le bâtiment 106 jusqu'au pied du poste de transformation (pour le suivi technique du poste), ainsi les huit fourreaux en attente en direction du futur local CND (artère de liaison vers le bâtiment 003).
- Du regard devant le bâtiment 106 jusqu'à l'entrée du quartier (où sera mis en place le futur système de vidéosurveillance du site), ainsi les huit fourreaux en attente en direction du futur local CND (artère de liaison vers le bâtiment 002).

NOTA : CND = Commissariat au numérique de la Défense.

Les caractéristiques des fourreaux sont : **tube pvc gris lisse, rigide, aiguillé avec bouchons d'obturation et filin.**

Dans chaque chambre de tirage, constituant ces artères du réseau CFA, devront être installés :

- 4 fourreaux de Ø 60 mm ;
- 4 fourreaux de Ø 80 mm.

L'emplacement de ces fourreaux et des chambres de tirage sont indiqué sur les plans. Ces derniers seront équipées de tampons en fonte D400.

Les fourreaux en attente, en direction des bâtiments 002/003, seront obstrués par de la mousse polyuréthane, en attendant les travaux de construction de ces nouveaux hébergements.

Les travaux comprennent :

- Les tranchées afin que le haut des fourreaux soit à une profondeur de 80cm
- La mise en place d'un lit de pose et de sable d'enrobage
- La mise en place de grillage avertisseur vert
- La fourniture et pose des chambres de tirage
- La fourniture et pose des fourreaux
- La réalisation des masques autour des pénétrations dans les chambres de tirage
- Le raccordement aux réseaux existants
- Le levé topo des réseaux avant remblaiement
- Toutes les sujétions nécessaires à la bonne mise en œuvre

Le titulaire devra également réaliser le nettoyage (enlèvement des feuilles et de la terre) de toutes les chambres de tirages existantes, concernées par ce projet.

Localisation : voir plans

7 PLATEFORME

Le titulaire devra réaliser une plateforme homogène sur l'ensemble de la zone de travaux définie sur les plans avec les matériaux issus de la démolition.

La densité sèche du remblai après compactage devra atteindre au moins 95% de la densité sèche de l'optimum PROCTOR Normal.

Il devra fournir au maître d'œuvre avant l'exécution et pour chaque nature de matériaux l'épaisseur des couches qu'il propose, avec le type de compactage, afin d'arriver à une plateforme de classe de portance de PF1 (cf. tableau ci-dessous).

Dans le cas où les matériaux de déconstruction ne soient pas suffisants pour la mise à niveau de la plateforme, le titulaire aura à sa charge l'apport en GNT.

Dans le cas où la qualité des matériaux de déconstruction ne suffise pas à elle seule afin d'obtenir la classe de portance demandée, le titulaire aura à sa charge l'apport de tous matériaux nécessaires afin d'arriver aux caractéristiques demandées.

Le titulaire devra réaliser, à sa charge, des essais à la plaque afin de confirmer la portance de la plateforme.

Un minimum de 5 essais repartis sur l'ensemble de la plateforme seront réalisés.

Le titulaire devra également réaliser les terrassements indiqués sur le plan n°07, qui correspondent aux futures fondations des bâtiments 001-002.

Tableau 14: Classification des sols et des plates-formes support en fonction de leur portance					
Classe de portance		Niveau de portance			
Sol support	Plate-forme support	Examen visuel (Essieu de 13 t)		Indice portant CBR	Module de déformation à la plaque EV2 (MPa)
AR0	-	Support très déformable et ornières derrière l'essieu de 13 t		$CBR \leq 6$	$EV2 \leq 20$
AR1	PF1	Pas d'ornières derrière l'essieu de 13 tonnes	Support déformable	$6 < CBR \leq 10$	$20 < EV2 \leq 50$
AR2	PF2		Support peu déformable	$10 < CBR \leq 20$	$50 < EV2 \leq 80$
	PF2qs				$80 < EV2 \leq 120$
AR3	PF3		Support très peu déformable	$20 < CBR \leq 50$	$120 < EV2 \leq 200$
AR4	PF4			$CBR > 50$	$EV2 > 200$

7.1 RELEVÉ TOPO DES RESEAUX ET DE LA PLATEFORME

Le titulaire devra rendre des plans de recollement en fin de chantier, avec un levé topo de tous les réseaux existants dans la zone de travaux (réseaux conservés et nouveaux réseaux posés).

Un relevé topo de la plateforme devra également être effectué et intégré au DOE.

8 REPARATION PORTAIL NORD-EST

Le titulaire devra réaliser toutes les réparations nécessaires, afin de remettre en fonction le portail à l'extrémité nord-est (deux battants) du quartier Bonnet d'Honnieres. Une fois réparé, ce portail servira d'accès aux résidents, pendant la phase des travaux de VRD sur l'allée centrale du quartier. Tout affichage et modification de l'implantation des clôtures de chantier devra être réalisé, avant le démarrage de ces travaux, en coordination avec le C-SPS.

Un des battants du portail n'est plus fixé correctement. Les fixations actuelles des deux battants, devront être démontées et remplacées par des neuves. Les travaux de peinture nécessaires sont également à la charge du titulaire.

La serrure du portail ainsi que sa poignée, sont complètement HS. De manière générale, toute la quincaillerie devra être démontée et remplacée par des éléments neufs, afin de permettre une fermeture correcte, et une utilisation normale de ce portail.

Il est demandé au titulaire de prévoir cette prestation, dès le début du délai d'exécution des travaux.

9 MISE A DISPOSITION DE CLOTURES PERIPHERIQUES

A la fin des travaux, le titulaire devra mettre en place des clôtures périphériques tout autour du périmètre des décaissés de fondations des futurs bâtiments 002 et 003.

Ce seront des barrières de type HERAS, correctement ligaturées, fixées au sol et équipé de jambes de forces, qui auront pour fonction d'interdire l'accès à ces zones précises, dans l'attente des travaux de construction des deux nouveaux bâtiments, prévus pour le dernier trimestre 2026.

10 DEMOLITION DE MAÇONNERIE SUR POSTE DE LIVRAISON ENEDIS

Le titulaire devra démolir le petit local maçonné, en excroissance du poste de livraison ENEDIS, à l'intérieur du quartier (voir photos ci-dessous).

Il devra également déposer et évacuer :

- La porte métallique d'accès ;
- Le coffret électrique et les câbles associés, en liaison avec le lot n°02, une fois que ces derniers auront été consignés.

Un enduit de lissage sera effectué en fin de travaux, sur tout le pan de mur concerné, afin de rendre la face du poste ENEDIS la plus saine possible. Toutes les réparations de maçonnerie associées sont à la charge du présent titulaire, toutes sujétions comprises.



11 ACCES ENEDIS DEPUIS LA VOIE PUBLIQUE

Un dossier de demande de raccordement du nouveau poste de transformation électrique (à mettre en place dans le cadre des travaux du lot n°02) a été envoyé à ENEDIS pour validation et homologation, selon les normes en vigueur. Il est probable qu'un accès depuis la voie publique, situé au plus près des installations à créer, soit exigé par ENEDIS. La particularité des sites militaires peut parfois résulter en dérogations acceptables, néanmoins, il est demandé au présent titulaire de lot d'inclure dans son offre la prestation de création d'un accès extérieur, selon les critères ci-dessous.

Voir plans pour plus de détails.

11.1 ELAGAGE DE LA HAIE VEGETALE

Le titulaire devra modifier l'aspect périphérique de la haie végétale qui entoure la zone d'implantation du poste de livraison ENEDIS présent sur le quartier, afin de permettre la création de ce nouvel accès depuis la voie publique.

Tous les travaux nécessaires à cette implantation, d'arrachement, de dessouchage, de taillage de haie végétale, en définitive, de paysagisme, sont dus au présent titulaire.

Le titulaire devra également, tailler toute la haie végétale sur cette partie ouest du quartier (depuis le poste de livraison ENEDIS et jusqu'au portail d'accès pour véhicules poids lourds - accès chantier en phase travaux), afin de permettre aux futurs agents en charge de la maintenance, de pouvoir circuler librement tout autour des installations à mettre en place (nouveau poste de transformation, allée piétonne à créer, poste de livraison ENEDIS).

Un plan d'exécution sera présenté au maître d'œuvre, pour validation, avant exécution des travaux.

11.2 CREATION D'OUVERTURE ET CHEMIN D'ACCES

A l'endroit indiqué sur les plans, le titulaire devra créer la nouvelle ouverture pour l'accès ENEDIS au quartier. Il devra :

- Scier le béton, afin d'y insérer une porte d'accès de passage minimum 0.83 m ;
- Créer un escalier en béton armé, afin d'arriver au niveau du sol du quartier ;
- Modifier l'implantation de la clôture, et ajouter les nouveaux poteaux nécessaires à sa fixation. La clôture devra être de même type que celle existante, et tous les accessoires compatibles et adaptés ;
- Créer une allée en béton désactivé à l'intérieur du quartier, dans le prolongement de la porte d'accès, et ce jusqu'à la limite du seuil des postes de livraison et de transformation du quartier (voir plans).

11.3 TRAVAUX DE REPARATION DE VOIRIES

Le titulaire devra effectuer tous les travaux de réparation des voiries avoisinantes, et impactées par ces travaux. Cela englobe les réparations éventuelles du trottoir sur la voie publique, ainsi que la modification de l'implantation des bordures béton à l'intérieur du quartier. Ces dernières seront remplacées par des bordures béton neuves, de même type que celles existant au sein du quartier.

En effet, lors de l'implantation de la zone choisie pour la mise en place du nouveau poste de transformation, une longueur estimée à 10 mètres linéaires de clôtures, au sud de l'actuel poste de transformation, devra être démolie, vu l'encombrement du nouveau poste de transformation. Le titulaire devra effectuer ces travaux de démolition, d'aménagement paysagiste et de réparation de voirie, en liaison avec le lot n°02.

Tous ces travaux seront effectués, toutes sujétions comprises, afin que le rendu final soit esthétiquement correct et conforme aux règles de l'art.

11.4 PORTE D'ACCES DEPUIS L'EXTERIEUR ET CLOTURES

Le titulaire devra mettre en place une menuiserie métallique sur la nouvelle ouverture créée. Cette porte d'accès sera en acier (tubes creux proscrits), et aura comme dimensions minimales 0,83 * 2,10 m.

Selon les exigences qui seront portées à la connaissance du maître d'œuvre après le retour de la demande officielle de raccordement ENEDIS, la fiche technique pour le choix du type de porte sera soumise au maître d'œuvre pendant la période de préparation de chantier.

De plus, de nouvelles clôtures seront installées côté intérieur du quartier, positionnées entre le poste de transformation et le poste de livraison ENEDIS, afin de rendre cette zone parfaitement close et indépendante, sans que le personnel de maintenance ENEDIS puisse accéder au sein du quartier Bonnet d'Honnieres.

Voir plans pour plus de détails.